

Nos réf. : PK/JD/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2010	L'an deux mil dix le quatorze décembre à dix huit heures trente
DATE D'AFFICHAGE : 14/12/2010	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</i>	Présents : KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, MAKSOUD Mourad, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, GROSJEAN Laurence, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, PAGNOT Pascal, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel. Formant la majorité des membres en exercice.
OBJET : <i>Avenant n°2010-02 A la Convention « Enfance – Jeunesse » n°2007-73</i>	Excusés : PETIT Betty a donné procuration à RENOUX Alain, PARRAIN Carole a donné procuration à PERRON Danièle, GRILLOT Fabienne a donné procuration à BELZ Christian, GIRARD Jean-Claude a donné procuration à PAGNOT Pascal, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel. Monsieur Christian BELZ est nommé secrétaire de séance ;

Monsieur Pierre KNEPERT cède la parole à Madame Christine MORENO, Adjointe à la Commission « Petite enfance – Vie scolaire – Jeunesse » :

« La Convention « Enfance – Jeunesse » passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ), celle-ci a été signée en 2007.

L'extension du Multi Accueil « Les Tourtereaux » entraîne une modification de la Convention initiale, l'Avenant n°2010-02 précise les nouvelles conditions.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cet avenant afin que Monsieur le Maire puisse le signer. »

L'exposé de Madame Christine MORENO entendu, et vu les termes de l'avenant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2010-02 à la Convention « Enfance – Jeunesse » n°2007-73.

- Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 14/12/10

Publiée le 14/12/10.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire



**Avenant n° 2010 - 02
à la convention « enfance et jeunesse »
n° 2007 - 73**

Entre :

La commune de Bavans représentée par Pierre Kneppert, maire, agissant en vertu de la délibération du *11/12/2010*

Ci-après désigné «le(s) partenaire(s) »

Entre :

Ci-après désigné «le(s) partenaire(s) employeur(s) »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Montbéliard représentée par Monsieur Ducarroz directeur, dont le siège est situé
rue Léon Blum, 25200 MONTBELIARD

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention dont la désignation est mentionnée en première page est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant :

- prolonge la durée de la convention mentionnée en première page et extrapole en année civile entière les données d'activités et financières figurant dans cette convention avant le présent avenant pour la partie de la dernière année civile couverte par cette convention.
- et s'il y a lieu intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance ou/et de la jeunesse.

Le détail de ces actions prolongées, et s'il y a lieu nouvelles, figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

L'article 1 intitulé « Objet de la convention et cadre général du dispositif » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Article 1 : Objet de la convention et cadre général du dispositif

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;

- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Sont éligibles à la Psej, les nouveaux développements ainsi que les développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou temps libre précédant le Cej qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus. Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la Psej.

La Psej a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85 % du montant de la Psej et concerne exclusivement :

- Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Accueil collectif, familial et parental 0-4 ans ¹	Accueil de loisirs ² (*)
Accueil collectif, familial et parental 4-6 ans	Accueil de jeunes ² (*)
Micro-crèche ¹ 0 – 4 ans	
Micro-crèche 4 – 6 ans	
Relais assistants maternels	
Lieu d'accueil enfants – parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- Les actions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :

CHAMP DE L'ENFANCE	CHAMP DE LA JEUNESSE
Ludothèque	Accueil périscolaire
	séjour de vacances été
	séjour petites vacances
	camp adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15 % du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

CHAMP DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (*)
Poste de coordinateur
Formations - Bafa / Bafd
Diagnostic initial ³

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) » sur le champ de la jeunesse

¹ Application obligatoire du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales.

² Application obligatoire de tarifications modulées en fonction des ressources des familles

³ Diagnostic réalisé avant un Cej dans le cas d'une prévision de nouveaux développements, avec une collectivité territoriale, ayant tout ou partie des compétences légales sur le territoire contractuel, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de la convention « Cej » et qu'il n'excède pas 10 000 €.

La présente convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- les présentes dispositions ;
- l'annexe 1 relative au tableau financier ;
- l'annexe 2 relative à la situation de l'offre à la signature de la convention et aux perspectives de développement ;
- l'annexe 3 relative à la fiche détaillée par action ;
- l'annexe 4 relative au diagnostic ;
- l'annexe 5 relative aux pièces justificatives ;
- l'annexe 6 à la présente convention relative au prévisionnel annuel ajusté et au bilan annuel. »

Article 3

L'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« Article 5-2 : Mode de calcul de la Psej et révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2010.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et le cas échéant, les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles réalisées dans le cadre de la présente convention, un montant forfaitaire est calculé. Ce montant est plafonné par action et est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0476 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,0375 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions précédemment financées au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduites dans la présente convention, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action, nouvelle ou précédemment financée au titre de la dernière année d'un contrat enfance ou temps libre et reconduite dans la présente convention, est réalisée par plusieurs des partenaires à la présente convention. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.
 La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 4

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives du présent avenant. »

Article 5 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, telle que mentionnée à la première page des présentes, et de son avenant 2008-1, et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° 2010-2 et ses annexes. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 6 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexe(s) comprise(s), prend effet à compter de sa date de signature qui figure ci-dessous.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de l'avenant et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à Montbéliard, le 1^{er} janvier 2010, en 3 exemplaires originaux

12
 Fait à Montbéliard le 1^{er} janvier 2010,
 Le Directeur de la Caf

Fait à Bavans le 1^{er} janvier 2010,
 Le Maire Pierre Kneppert



ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

MODULE 1 (2007 - 2010)

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS				
				2007	2008	2009	2010	N+4
Total actions nouvelles								
Action antérieure		Centre de loisirs	CLSH 12 - 17 ans	0	0	0	0	
Action antérieure		Centre de loisirs	CLSH 4 - 13 ans	16 521.65 €	16 521.65 €	16 521.65 €	16 521.65 €	
Action antérieure		Centre de loisirs	Espace éducatif pluriel	32 100.20 €	32 100.20 €	32 100.20 €	32 100.20 €	
Total actions antérieures								
Total dégressivité contrat antérieur				5 355.71 €	3 570.47 €	1 785.23 €	0 €	
Total Module 1				53 977.56 €	52 192.32 €	50 407.08 €	48 621.85 €	

MODULE 2 (2008 - 2010)

Action antérieure		Multi - Accueil	Les Tourtereaux	46 738.58 €	46 738.58 €	46 738.58 €	
Total dégressivité contrat antérieur				2 919.95 €	1 946.64 €	973.32 €	
Total Module 2				49 658.53 €	48 685.22 €	47 711.90 €	

MODULE 3 (2010 - 2010)

Action nouvelle		LAEP	Lieu d 'Accueil Enfant Parent				3 105.05 €	
Action nouvelle		Multi - Accueil	Extension « Les Tourtereaux »				34 484.93 €	
Total Module 3							37 589.98 €	
TOTAL CONTRAT				53 977.56 €	101 850.85 €	99 092.30 €	133 923.73 €	

(1) « N » correspond à la 1^{ère} année civile de la convention Cej.

- Fait à Montbéliard, le 1^{er} janvier 2010,
- Le Directeur de la Caf Bernard Ducarroz

- Fait à Bavans, le 11/01/2011
- Le Maire Monsieur Pierre Kneppert



ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE A LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL (1) ET PERSPECTIVES DE DEVELOPEMENT

TYPOLOGIE	NOM DE L'ACTION	Taux d'occupation de l'existant (1)	Nombre d'unités de référence (2)	Capacité d'accueil de l'existant (1)	2007		2008		2009		2010		N+4	
					Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil
MODULE 1 (2007 - 2010)														
Action antérieure	CLSH 12 - 17 ans	76.5 %	4 292	5 616	4 292	5 616	4 292	5 616	4 292	5 616	4 292	5 616		
Action antérieure	CLSH 4 - 12 ans	63.71 %	12 744	20 004	12 744	20 004	12 744	20 004	12 744	20 004	12 744	20 004		
Action antérieure	Espace éducatif pluriel	77.4 %	15 166	19 600	15 166	19 600	15 166	19 600	15 166	19 600	15 166	19 600		
MODULE 2 (2008 - 2010)														
Action antérieure	Les Tourtereaux	56 %	25 485	45 600	30 823	42 136	30 762	35 084						
MODULE 3 (2010 - 2010)														
Action nouvelle	L'AEP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Action nouvelle	Les Tourtereaux										48 735	57 903		

) il s'agit de l'existant au 31 décembre de l'exercice civil qui précède la signature de la convention ou de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant) cf. annexe 5.2

Fait à Montbéliard, le 1^{er} janvier 2010,
Le Directeur de la Caf Bernard Ducarroz

Fait à Bavans, le 1^{er} janvier 2010
Le Maire Monsieur Pierre Kneppert



ANNEXE 3 : FICHE(S) DETAILLEE(S) PAR ACTION

FICHE PROJET : Extension du Multi – Accueil « Les Tourtereaux »

Type Accueil :

Nom	Les Tourtereaux
Adresse	3 rue de La Chapelle
Gestionnaire	Commune de Bavans
Structure ou service concerné	

Nature du Projet :

- Objectifs du projet : Accueillir des enfants de 0 à 6 ans

.....

- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

.....

Activité

	2007	2008	2009	2010
Nombre de places	20	20	20	30
Nombre d'heures d'ouverture par an				
Nb d'actes payés par les familles (0-4 ans)	25 126	30 643	30 352	47 375
Nb d'actes payés par les familles (4-6 ans)	359	180	410	1 360
Capacité théorique	45 600	42 136	35 084	57 903
Taux d'occupation	55.89 %	73.15 %	87.68 %	84.17 %

Données financières

	2007	2008	2009	2010
Total des charges	186 392.72 €	186 392.72 €	186 392.72 €	346 692.22 €
Produits				
Subvention(s) « partenaire(s) » signataire(s) du Cej »	88 827.80 €	88 827.80 €	88 827.80 €	147 385.24 €
Total des produits	186 392.72 €	186 392.72 €	186 392.72 €	346 692.22 €

Type Accueil :

Nom	Lieu d'Accueil Enfants Parents
Adresse	
Gestionnaire	
Structure ou service concerné	

Nature du Projet :

- Objectifs du projet :
-
- ❖ Favoriser la relation entre parents et enfants au travers de supports facilitant les échanges et le partage (jeux, livres ...).
- ❖ Prévenir l'isolement dans lequel certaines familles peuvent se trouver.
- ❖ Permettre aux parents de s'impliquer pleinement dans l'éducation des enfants et participer à leur accès au citoyen de demain
- ❖ Favoriser les passerelles visant une meilleure participation des familles à la vie sociale de Bavans.
- Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

L'Accueil Parents Enfants se déroule tous les lundis de 13h30 à 17h30 au sein du Lieu Espace Famille situé au cœur du quartier Champérier.

C'est un lieu d'écoute, d'échanges, de paroles entre les parents, les enfants et les professionnels. Les jeux, les livres sont mis à disposition et proposés aux familles mais jamais imposés. La CESF et l'infirmière accueillent conjointement les familles.

Activité

	2010
Nombre d'heures d'ouverture	164

Données financières

	2010
Total des charges	7 700 €
Produits	
Subvention(s) « partenaire(s) » signataire(s) du Cej »	4 279.24 €
Total des produits	7 700 €

ANNEXE 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I - Pièces justificatives relatives au CEJ

Volet enfance

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population couverte	Fiche diagnostic	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> - attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n). - Production au 1^{er} semestre n+1 du bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat 	

Volet jeunesse

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi infra annuel et annuel de la convention
Population couverte	-Fiche diagnostic	
Nombre d'adolescents d'enfants et d'adolescents jusqu'à 17 ans révolus	-Fiche diagnostic	

Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> - attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Production <i>infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).</i> - Production au 1^{er} semestre n+1 du bilan annuel (n) des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma de développement avec fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat 	

II – Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

II.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au suivi <i>infra</i> annuel et annuel de la convention
Capacité du contractant	- délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	- délibération de l'instance compétente autorisant la création, la gestion de l'équipement, l'activité et /ou l'action	
Existence légale	Groupement de communes : statuts Acte de constitution d'un EPCI Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle)	
Vocation	Description du périmètre de compétences. statuts	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	